



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances, Muriel PENICAUD, Ministre du Travail et Didier GUILLAUME, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, précisent les modalités selon lesquelles les Français peuvent choisir d'aller renforcer la force de travail de la chaîne agricole et agroalimentaire.

Paris le 24 Mars 2020

Protéger la santé des Françaises et des Français, dans cette guerre menée contre le Coronavirus, est bien évidemment la priorité du Gouvernement. Il est également très important d'assurer à tous un accès sans rupture à une alimentation saine et de qualité. C'est pourquoi il est nécessaire qu'en cette période de début de printemps, les agriculteurs et l'ensemble de la chaîne aval de la filière agroalimentaire puissent compter sur des renforts saisonniers. Cela sécurise notre autonomie alimentaire immédiate, et notre production de matières premières pour l'automne.

Chaque année à cette époque, les agriculteurs ont besoin de main d'œuvre pour récolter les fruits et les légumes, mais aussi pour planter les semis qui seront récoltés cet automne. D'habitude, ces renforts saisonniers étaient assurés par des travailleurs de pays voisins, qui ne peuvent plus aujourd'hui circuler librement, compte-tenu de l'épidémie qui nous frappe.

Bruno Le MAIRE, Muriel PENICAUD et Didier GUILLAUME, dans le cadre de l'effort permanent du Gouvernement pour adapter les dispositifs aux besoins, proposent un plan de soutien spécifique afin de faciliter les règles d'accès à l'emploi pour ce secteur agricole et agroalimentaire stratégique.

Protéger les salariés

La priorité absolue, c'est la protection des salariés.

Dans le secteur agricole et agroalimentaire, comme pour tous les secteurs, les gestes barrière et les règles de distanciation sont la meilleure protection contre la propagation du covid-19. Ces principes doivent être mis en œuvre de manière très concrète pour les salariés, en fonction de chaque secteur d'activité.

Avant de la fin de la semaine, un guide pratique établi par le Ministère du Travail, établi en concertation avec les acteurs de la filière, sera largement diffusé aux entreprises et aux exploitations pour leur donner des solutions très concrètes et opérationnelles afin de garantir un travail en toute sécurité pour leurs salariés.

Simplifier et faciliter le recrutement

Pour faciliter les recrutements, le Ministère du Travail met en place, avec Pôle emploi, **une plateforme dédiée** aux secteurs qui ont, dans cette période, des besoins particuliers en recrutement.

L'accès à cette plateforme sera simplifié pour les candidats comme pour les entreprises et permettra d'accéder en temps réel aux besoins en recrutement dans toute la France.

- ➔ Cette plateforme regroupera toutes les offres disponibles pour les entreprises concernées
- ➔ Pôle emploi proposera à chaque employeur, s'il le souhaite, de prendre en charge la présélection des candidats
- ➔ Les candidats pourront consulter les offres sans créer de compte et accéder directement aux coordonnées des recruteurs

Cette plateforme vient compléter et renforcer des initiatives déjà prises par les professionnels, notamment l'initiative « des bras pour ton assiette »

Inciter les salariés et indépendants inoccupés à rejoindre temporairement la filière

Les demandeurs d'emploi ou les indépendants dont l'activité a été stoppée sont évidemment les premiers concernés par ces opportunités d'emploi dans la filière.

Mais, en cette période de ralentissement pour l'économie, des salariés employés par des entreprises en baisse d'activité sont également susceptibles de répondre aux besoins intenses en recrutement de la filière.

C'est pourquoi les dispositions législatives et réglementaires, prises en application de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoient un **dispositif simple et exceptionnel**, permettant aux salariés qui subissent une mesure d'activité partielle de conclure un contrat de travail avec une entreprise du secteur.

- ➔ Le salarié pourra cumuler son indemnité d'activité partielle avec le salaire de son contrat de travail dans la filière agroalimentaire, sous réserve que son employeur initial lui donne son accord pour respecter un délai de prévenance de 7 jours avant la reprise du travail
- ➔ L'employeur de la filière agroalimentaire qui embauche le salarié en activité partielle devra libérer le salarié de ses obligations sous réserve du même délai de 7 jours.
- ➔ Enfin, les bénéficiaires du fond de solidarité pour les très petites entreprises, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales, pourront cumuler le versement par le fonds (1 500 euros début avril sur demande auprès du site des impôts) avec des contrats courts dans les entreprises agricoles et agroalimentaires..

Le Gouvernement agit maintenant pour répondre en temps réel aux besoins en recrutement d'un secteur vital pour la nation, sans compromis pour la sécurité et la santé des salariés concernés.

Contacts presse

Service de presse de Bruno LE MAIRE
Tél : 01 53 18 41 13

Service de presse de Muriel PENICAUD
01 49 55 31 77

Service de presse de Didier GUILLAUME
01 49 55 59 74

Contacts presse

Service de presse de Bruno LE MAIRE
Tél : 01 53 18 41 13

Service de presse de Muriel PENICAUD
01 49 55 31 77

Service de presse de Didier GUILLAUME
01 49 55 59 74